



## Conseil économique et social

Distr. générale  
20 janvier 2006  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquantième session

27 février-10 mars 2006

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

### Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » :
  - a) Bilan de la prise en compte des sexospécificités dans les travaux des organismes des Nations Unies;
  - b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes;
  - c) Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives :
    - i) Renforcement de la participation des femmes au développement : instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail;
    - ii) Participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions.
4. Communications relatives à la condition de la femme.
5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.
6. Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



## **Annotations**

### **1. Élection du Bureau**

En application de l'article 15<sup>1</sup> du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et conformément à la résolution 1987/21 et à la décision 2002/234 du Conseil, la Commission a tenu la première séance de sa cinquantième session le 22 mars 2005 et a élu par acclamation M<sup>me</sup> Carmen Maria Gallardo (El Salvador) Présidente, et M<sup>me</sup> Adekundi Abibat Sonaike (Nigéria), M<sup>me</sup> Szilvia Szabo (Hongrie), M. Disky Tomar (Indonésie), M. Thomas Woodroffe (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) Vice-Présidents de la cinquantième et cinquante et unième sessions de la Commission.

La Commission désignera par la suite l'un des vice-présidents pour assumer les fonctions de rapporteur.

La Commission approuvera ensuite la nomination de deux candidats pour occuper les postes vacants au sein du Groupe de travail spécial chargé des communications relatives à la condition de la femme créé par la résolution 1983/27 du Conseil économique et social.

### **2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

L'article 7 du Règlement intérieur dispose qu'au début de chaque session, la Commission adopte l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Par sa décision 2005/299, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquantième session de la Commission.

Les préparatifs de la cinquantième session de la Commission ont été menés conformément aux conclusions concertées 1996/1 relatives aux méthodes de travail. En conséquence, le Bureau de la Commission a tenu plusieurs réunions, ainsi que des réunions d'information officieuses et des consultations avec toutes les délégations intéressées afin d'examiner l'organisation des travaux et les méthodes de travail pour la session.

Comme lors des sessions précédentes, les déclarations des représentants des délégations des États membres et observateurs de la Commission durant le débat général seront limitées à cinq minutes et les déclarations faites au nom de groupes de délégations n'excéderont pas 10 minutes. Il est également recommandé que les interventions des organisations non gouvernementales soient intégrées au débat général, compte tenu de leur origine géographique, et qu'elles participent aux travaux de chacun des groupes thématiques.

---

<sup>1</sup> La liste des membres de la Commission à sa cinquantième session figure à l'annexe II du présent rapport.

**3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »**

**a) Bilan de la prise en compte des sexospécificités dans les travaux des organismes des Nations Unies**

*Examen des méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme*

Au paragraphe 46 de sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a prié les commissions techniques d'examiner ses méthodes de travail et de faire rapport au Conseil sur le résultat de cet examen en 2005 au plus tard.

À sa quarante-huitième session, la Commission a adopté sa décision 48/101 énonçant un certain nombre de mesures précises susceptibles d'améliorer ses méthodes de travail, et elle a décidé à sa quarante-neuvième session de poursuivre l'examen de ces questions à sa cinquantième session (décision 49/101).

*Programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme*

Depuis 1987, le Conseil économique et social a entériné le programme de travail pluriannuel proposé par la Commission. En application de la décision 2005/299 du Conseil, la Commission élaborera un programme de travail pluriannuel pour la période 2007-2011. À ce propos, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire des recommandations à la Commission aux fins d'améliorer ses méthodes de travail et de proposer des thèmes pour son futur programme de travail pluriannuel pour la période 2007-2011 (A/Res/60/140).

*Mesures prises et progrès réalisés pour ce qui est du suivi et de la mise en œuvre de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale : examen des progrès accomplis dans la prise en compte d'une démarche antisexiste lors de la conception, de l'application et de l'évaluation des politiques et programmes nationaux*

Au paragraphe 5 de la section III de sa résolution 1996/6, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir chaque année, au titre du point 3, un rapport sur les mesures prises pour appliquer et suivre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et sur les progrès qu'elles ont permis de réaliser en ce sens, ainsi que sur les progrès accomplis dans l'intégration d'une démarche antisexiste dans les travaux du système des Nations Unies. Cette demande a été plus récemment réitérée par l'Assemblée générale dans le projet de résolution A/C.3/60/L.67. Le rapport demandé sera transmis à la Commission pour information.

Au paragraphe 10 de sa résolution 49/4, la Commission a prié le Secrétaire général de faire rapport à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquantième session, sur les progrès accomplis dans l'intégration d'une démarche antisexiste lors de la conception, de l'application et de l'évaluation des politiques et programmes nationaux, en tenant compte de ses deux questions thématiques comme souligné dans son programme de travail pluriannuel.

*Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter*

Dans sa résolution 2005/43 sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil a prié la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a en outre prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles et de présenter à la Commission, à sa cinquantième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

*Situation des femmes et des filles en Afghanistan*

Dans sa résolution 2005/8 sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à suivre la situation des femmes et des filles en Afghanistan et de présenter à la Commission, à sa cinquantième session, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution.

*Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement*

Dans sa résolution 48/3, la Commission a prié le Secrétaire général et toutes les organisations internationales compétentes de faire tout ce qui était en leur pouvoir en usant de tous les moyens à leur disposition pour faciliter la libération immédiate des femmes et enfants civils qui ont été pris en otage. Elle a en outre prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquantième session, un rapport tenant compte des éléments d'information fournis par les États et les organisations internationales compétentes sur la mise en œuvre de la présente résolution. Le rapport du Secrétaire général a été transmis à la Commission pour information.

*Programme de travail commun sur les droits fondamentaux des femmes*

Dans sa résolution 39/5, la Commission a demandé au Secrétaire général de veiller à ce que soit établi chaque année un programme de travail conjoint sur les droits fondamentaux des femmes pour le Centre pour les droits de l'homme et pour la Division de la promotion de la femme. Au paragraphe 11 de sa résolution 2005/42, la Commission des droits de l'homme s'est félicitée des activités de coopération et de coordination entre la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui visent à prendre en compte les droits fondamentaux des femmes, notamment au moyen de leur plan de travail commun. Elle a encouragé le Secrétaire général à veiller à l'application du plan de travail commun, à continuer à développer ce plan chaque année, en y consignant tous les aspects des travaux en cours et les leçons tirées, à répertorier les obstacles et difficultés, ainsi que les domaines qui se prêtent à une collaboration plus poussée, et à le présenter périodiquement à la Commission des droits de l'homme et à la Commission de la condition de la femme (voir résolution 2005/42 de la Commission des droits de l'homme, par. 13). Le plan de travail commun sera transmis à la Commission pour information.

*Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies*

Dans sa résolution 59/164 sur l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter oralement à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions un rapport sur l'application de la résolution, notamment en présentant des statistiques à jour concernant le nombre et le pourcentage de femmes présentes dans les diverses unités administratives de chacun des organismes des Nations Unies, à tous les niveaux. La Commission entendra le rapport que lui présentera oralement la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme sur cette résolution.

*Promotion économique de la femme*

Dans sa résolution 49/8, la Commission de la condition de la femme a estimé qu'améliorer la condition économique des femmes c'est améliorer également celle de leur famille et de leur communauté, créant ainsi un effet multiplicateur sur la croissance économique. Elle a estimé aussi que les femmes devraient avoir les mêmes possibilités que les hommes de parvenir à l'indépendance économique, étant donné que la discrimination qui les frappe et l'inégalité d'accès à l'éducation, à la formation, aux services financiers, à l'emploi, à la création d'entreprises et autres ressources économiques, aux droits de propriété et de succession et autres protections juridiques constituent un réel obstacle à une croissance économique continue, au développement durable et à la promotion économique à long terme des femmes. Elle a souligné que la pleine représentation des femmes et leur participation effective, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux prises de décisions politiques, sociales et économiques de leur société favorisent l'élaboration de politiques de développement socioéconomique. À cet égard, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à la Commission à sa cinquantième session sur l'application de ladite résolution. La Commission est saisie du rapport du Secrétaire général.

*Violence à l'égard des femmes*

Dans sa résolution 50/166 relative au rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a prié le Fonds d'inclure dans ses rapports périodiques des informations sur la constitution d'un fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les actions nationales, régionales et internationales visant à faire disparaître la violence à l'égard des femmes et de les porter à la connaissance de la Commission de la condition de la femme et de la Commission des droits de l'homme. Ces informations seront transmises à la Commission de la condition de la femme.

*Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*

Conformément à l'article 21.2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont transmis à la Commission pour information. Le rapport du Comité sur les travaux de ses trente-deuxième et trente-troisième sessions et une note faisant état des résultats de sa

trente-quatrième session (16 janvier-3 février 2006) seront transmis à la Commission pour information.

*Opportunité de désigner un rapporteur spécial chargé d'examiner les lois discriminatoires à l'égard des femmes*

Dans sa résolution 49/3 sur l'opportunité de désigner un rapporteur spécial chargé d'examiner les lois discriminatoires à l'égard des femmes, la Commission de la condition de la femme a décidé d'examiner à sa cinquantième session l'opportunité de désigner un rapporteur spécial chargé d'examiner les lois discriminatoires à l'égard des femmes, en tenant compte des mécanismes déjà existants afin d'éviter les doubles emplois et, à cet égard, a prié le Secrétaire général de rendre compte à la Commission à sa cinquantième session des conséquences qu'aurait la désignation d'un rapporteur spécial et d'inclure dans son rapport, entre autres, les vues des États Membres et des organismes des Nations Unies compétents, notamment du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. La Commission est saisie du rapport du Secrétaire général.

*Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme*

Au paragraphe 4 de sa résolution 49/6, la Commission de la condition de la femme a prié la Directrice de l'Institut de lui rendre compte à sa cinquantième session de l'exécution du programme de travail et plan stratégique 2004-2007 de l'Institut, en particulier des activités liées au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du texte issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Ces renseignements seront communiqués à la Commission.

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés pour ce qui est du suivi et de la mise en œuvre de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale : examen des progrès accomplis dans la prise en compte d'une démarche antisexiste lors de la conception, de l'application et de l'évaluation des politiques et programmes nationaux (E/CN.6/2006/2)

Rapport du Secrétaire général sur des propositions pour un programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/2006/3)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2006/4)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan (E/CN.6/2006/5)

Rapport du Secrétaire général sur la libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement (E/CN.6/2006/6)

Rapport du Secrétaire général sur la promotion économique de la femme (E/CN.6/2006/7)

Rapport du Secrétaire général sur l'opportunité de désigner un rapporteur spécial chargé d'examiner les lois discriminatoires à l'égard des femmes (E/CN.6/2006/8)

Rapport du Secrétaire général sur le plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (E/CN.6/2006/9-E/CN.4/2006/59)

Note du Secrétaire général transmettant les informations fournies par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur l'application de la résolution 50/166 de l'Assemblée générale (E/CN.6/2006/10)

Rapport de la Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur l'exécution du programme de travail et du plan stratégique pour 2004-2007 (E/CN.6/2006/11)

Note du Secrétariat transmettant les résultats de la trente-quatrième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/2006/CRP.1)

#### **Documentation transmise pour information**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses trente-deuxième et trente-troisième sessions (A/60/38)

Note du Secrétaire général sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/60/271)

#### **b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes**

Dans sa résolution 1996/6, le Conseil a décidé que l'ordre du jour de la Commission comprendrait chaque année un point subsidiaire consacré aux questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes au titre du point intitulé « Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur la femme », et il a prié le Secrétaire général d'établir le cas échéant un rapport sur les nouvelles questions au titre de ce point subsidiaire, à la demande de la Commission ou de son Bureau.

Un dialogue de haut niveau sur la question des migrations internationales et du développement se tiendra à New York, les 14 et 15 septembre 2006. L'Assemblée générale a noté, au paragraphe 19 de la résolution 60/227 du 23 décembre 2005, que la Commission de la population et du développement, la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme examineraient la question des migrations internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs avant la tenue du dialogue de haut niveau et les a invitées à y contribuer par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

La Commission de la condition de la femme organisera une réunion de groupe d'experts de haut niveau sur le thème « Aspects sexospécifiques des migrations internationales ». Un résumé du Président sera transmis, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement.

**c) Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques, et nouvelles mesures et initiatives**

*Table ronde de haut niveau*

Dans sa décision 46/101, la Commission de la condition de la femme a décidé de prévoir, à partir de sa quarante-septième session, la possibilité d'organiser des tables rondes de haut niveau. Elle a autorisé le Bureau à arrêter, après consultation de tous les États intéressés par l'intermédiaire des représentants des groupes régionaux, le nombre de ces tables rondes, leur date et leurs thèmes. À l'issue de consultations, le Bureau a décidé que le thème de la table ronde de haut niveau de la cinquantième session de la Commission serait « Intégration d'une perspective sexospécifique dans les stratégies nationales de développement visant à réaliser les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, demandés lors du Sommet mondial de 2005 ». Un guide de discussion pour la table ronde sera transmis à la Commission.

**Documentation**

Guide de discussion pour la table ronde de haut niveau. Note du Bureau (E/CN.6/2006/CRP.2)

*Questions thématiques*

Dans sa résolution 2001/4, le Conseil a adopté le programme de travail pluriannuel de la Commission pour la période 2002-2006, comportant un calendrier de réalisation des objectifs stratégiques, les mesures à prendre dans les domaines critiques et les nouvelles mesures et initiatives. Pour 2006, les deux thèmes suivants ont été retenus : a) renforcement de la participation des femmes au développement : instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail; b) participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions.

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la participation des femmes au développement : instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail (E/CN.6/2006/12)

Rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions (E/CN.6/2006/13)

**4. Communications relatives à la condition de la femme**

Dans sa résolution 76 (V), le Conseil a mis en place une procédure selon laquelle la Commission est chargée de recevoir et d'étudier les communications relatives à la condition de la femme. Dans sa résolution 304 I (XI), le Conseil a décidé de modifier la résolution 76 (V) et prié le Secrétaire général de dresser, avant chaque session de la Commission, une liste des communications confidentielles et non confidentielles contenant un bref aperçu de la teneur de chaque communication.



Dans sa résolution 1983/27, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à examiner les communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme, et a autorisé celle-ci à désigner un groupe de travail chargé d'examiner ces communications et de préparer un rapport à l'intention de la Commission.

Dans sa résolution 1993/11, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre au sujet des nouvelles tendances et formes de discrimination à l'égard des femmes révélées dans ces communications.

Dans sa décision 2002/235, afin d'accroître l'efficacité de la procédure de la Commission concernant les communications, le Conseil a décidé :

a) Qu'à compter de sa quarante-septième session, la Commission nommerait à chacune de ses sessions les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme pour la session suivante, afin que ceux-ci puissent se réunir de manière à permettre au Secrétariat de publier le rapport dans les trois jours précédant l'adoption de l'ordre du jour par la Commission;

b) De prier le Secrétaire général :

i) D'informer les gouvernements de chaque communication les concernant qui sera examinée par la Commission, et de leur donner au moins 12 semaines avant son examen par le Groupe de travail;

ii) De veiller à ce que les membres du Groupe de travail reçoivent à l'avance les listes des communications, y compris les réponses des gouvernements, le cas échéant, dont ils devront tenir compte lors de l'établissement du rapport qu'ils soumettront à la Commission, pour examen.

À sa quarante-huitième session, la Commission, dans sa résolution 48/103, a décidé de remettre à sa cinquantième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur les travaux futurs du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme (E/CN.6/2004/11 et Add.1), et des différentes vues et propositions présentées par les États Membres au cours du débat sur cette question.

### **Documentation**

Note du Secrétaire général transmettant la liste confidentielle des communications relatives à la condition de la femme (E/CN.6/2006/SW/Communications List n° 40)

Travaux futurs du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme (E/CN.6/2004/11 et Add.1 et 2)

## **5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social**

La Commission sera saisie d'une lettre du Président du Conseil sur la suite à donner aux recommandations générales formulées par le Conseil.

Dans sa résolution 2001/27, le Conseil a invité ses commissions techniques à contribuer de façon concise et pragmatique à son débat annuel de haut niveau. La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat, contribution au débat annuel de

haut niveau du Conseil de 2006, sur le thème « Instauration aux niveaux national et international d'un environnement propice au plein emploi et à la création d'emplois productifs et à un travail convenable pour tous, et son incidence sur le développement durable ».

**Documentation**

Lettre datée du 21 décembre 2005, adressée à la Présidente de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social (E/CN.6/2006/14)

Note du Secrétariat, contribution au débat de haut niveau du Conseil économique et social de 2006 (E/CN.6/2006/CRP.4)

**6. Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission**

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquantième et unième session, y compris la liste des documents qui lui seront présentés pour examen.

**7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session**

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission présentera au Conseil un rapport sur les travaux de sa cinquantième session.

**Annexe I****Projet d'organisation des travaux**

<i>Date</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Programme</i>
<b>Lundi 27 février</b>		
10 heures	1	Élection du bureau
		Désignation du Vice-Président et Rapporteur Approbation de la nomination des membres du Groupe de travail chargé des communications
	2	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation
	3	Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI <sup>e</sup> siècle »
		Présentation des rapports Débat général
15 heures	3 c)	Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques, et nouvelles mesures et initiatives
		Table ronde de haut niveau sur le thème : Intégration d'une perspective sexospécifique dans les stratégies nationales de développement visant à réaliser les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, demandés lors du Sommet mondial de 2005
<b>Mardi 28 février</b>		
10 heures	3c)i)	Renforcement de la participation des femmes au développement : instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail – Groupe d'experts I
		Réunion de groupe d'experts : présentation et dialogue
15 heures	3c)ii)	Participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions – Groupe d'experts II
		Réunion de groupe d'experts : présentation et dialogue
<b>Mercredi 1<sup>er</sup> mars</b>		
10 heures	3	(suite)
		Débat général
15 heures	3	(suite)
		Débat général

<i>Date</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>		<i>Programme</i>
<b>Jeudi 2 mars</b>			
10 heures	3	(suite)	Débat général
15 heures	3 b)	Questions nouvelles	Réunion de haut niveau sur le thème « <i>Aspects sexospécifiques des migrations internationales</i> »
<b>Vendredi 3 mars</b>			
10 heures	3c)i)	(suite)	Consultations officielles (Conclusions concertées – Groupe de travail I)
15 heures	3c)i)	(suite)	Consultations officielles (Conclusions concertées – Groupe de travail II)
<b>Lundi 6 mars</b>			
10 heures	3c)i)	(suite)	Consultations officielles (Conclusions concertées – Groupe de travail I)
15 heures	3	(suite)	Consultations officielles
<b>Mardi 7 mars</b>			
10 heures	3	(suite)	Consultations officielles (Conclusions concertées – Groupe de travail II)
			Consultations officielles
15 heures	3	(suite)	Présentation des projets de propositions
	3	(suite)	Consultations officielles
<b>Mercredi 8 mars</b>			
10 heures à midi		(Célébration) <sup>a</sup>	Célébration de la Journée internationale des femmes (2 heures)
Midi à 13 heures	5	Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social	
15 heures	4	Communications relatives à la condition de la femme	Séance privée consacrée à l'examen du rapport du Groupe de travail chargé des communications
	3	(suite)	Consultations officielles
<b>Jeudi 9 mars</b>			
10 heures	3 c)	(suite)	Consultations officielles
15 heures	3	(suite)	Décisions sur les projets de proposition
	3	(suite)	Consultations officielles

---

<i>Date</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Programme</i>
<b>Vendredi 10 mars</b>		
10 heures	3 (suite)	Décisions sur les projets de proposition
	6	Examen du projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission
15 heures	7	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session
		Clôture de la session

---

<sup>a</sup> Réunion officieuse tenue en marge de la cinquantième session de la Commission.

## Annexe II

**Membres de la Commission de la condition de la femme  
à sa cinquantième session (2006)**

**(45 membres : mandat de quatre ans)**

<i>Membre</i>	<i>Mandat à l'issue de la session de</i>
Afrique du Sud . . . . .	2006
Allemagne . . . . .	2009
Algérie . . . . .	2007
Arménie . . . . .	2007
Belgique . . . . .	2007
Belize . . . . .	2009
Bolivie . . . . .	2007
Botswana . . . . .	2006
Burkina Faso . . . . .	2006
Canada . . . . .	2007
Chine . . . . .	2008
Congo . . . . .	2007
Croatie . . . . .	2009
Cuba . . . . .	2006
El Salvador . . . . .	2008
Émirats arabes unis . . . . .	2006
États-Unis d'Amérique . . . . .	2008
Fédération de Russie . . . . .	2007
Gabon . . . . .	2006
Ghana . . . . .	2008
Guatemala . . . . .	2006
Hongrie . . . . .	2008
Inde . . . . .	2007
Indonésie . . . . .	2006
Iran (République islamique d') . . . . .	2006
Islande . . . . .	2008
Japon . . . . .	2009
Kazakhstan . . . . .	2008
Malaisie . . . . .	2006
Mali . . . . .	2009
Maroc . . . . .	2009
Maurice . . . . .	2008
Nicaragua . . . . .	2006
Nigéria . . . . .	2007

---

<i>Membre</i>	<i>Mandat à l'issue de la session de</i>
Pays-Bas . . . . .	2009
Pérou . . . . .	2009
Qatar . . . . .	2009
République de Corée . . . . .	2006
République dominicaine . . . . .	2008
République-Unie de Tanzanie . . . . .	2009
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	2009
Soudan . . . . .	2006
Suriname . . . . .	2008
Thaïlande . . . . .	2007
Turquie . . . . .	2007

---